



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°267**

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Sous-préfecture de Cambrai/ bureau du cabinet des sécurités / service de la représentation de l'État

- arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant attribution de la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

- arrêté de subdélégation du 14 novembre 2022 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Direction régionale des finances publiques

- décision de délégation de signature du 2 octobre 2022 du responsable de la Trésorerie de LILLE AMENDES

Direction départementale des territoires et de la mer

- arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 fixant la fraction du produit de la redevance sur les navires faisant escale au port de commerce de Dunkerque accordée aux associations d'accueil des marins

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille

- décision du 4 novembre 2022 portant habilitation de monsieur Nicolas PETIT



Arrêté préfectoral du 14 novembre 2022

**accordant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1^{er} janvier 2023**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

sp-medailles-cambrai@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Sous-préfecture de Cambrai
Bureau du cabinet des sécurités
Pôle représentation de l'État
Services des distinctions honorifiques
3, place Fénelon
59407 Cambrai**

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 14 novembre 2022

Philippe REYROLLE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 14 novembre 2022

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégués dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5-6 du présent article
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

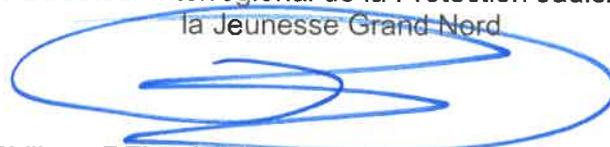
En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 14 novembre 2022

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse Grand Nord



Philippe REYROLLE

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €	
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	Direction	Méhidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	vacant	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI		Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
			Dora MARQUES	RI	Dépenses immobilières	LE BOP Volet immobilier
	DRH		Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
Murielle HENRY			RGPEC	Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	vacant	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Christelle GOUVERNEUR	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8 000	
				Fonctionnement	4 000	
			TEC	500		
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Anne-Sophie TERNISIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8 000	
				Fonctionnement	4 000	
			TEC	500		
DT Oise	DT	Virginie KALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Aurélian NOGAÏ	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8000	
				Fonctionnement	4 000	
			TEC	500		
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Poste vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Charlotte LEQUEBIN	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8 000	
				Fonctionnement	4 000	
			TEC	500		

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Romain FRELIER	Youssef AZOUGUAGH	Catherine CAUET
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Mame Bousso FALL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Vincent CASAGRANDE Abdelmoutalib DRISSI	Véronique CHENU
UEMO Amiens Est	Poste vacant	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Marie BLONDY		Poste vacant
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Nathalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Poste vacant
UEMO S Quentin		Aurélien CAILLIAU	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Elisabeth OKECKI	Fanny CASASSA-VIGNA
DT Pas de Calais			
UEMO Arras Est	Carole LAMY	Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU Yannick CZUBALA
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KHIAL Ornella ORIGLIA
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Alexandra ROBBE-HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Cindy NUNS
UEAJ Bruay-la-Buissière	Elisabeth THORE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Pierre CANNESSON	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Christine WEPPE
CEF Bruay-la-Buissière	Olivier MIGNOT	Carole LEHINGUE Séverine VERBECQ	Monique RAECKELBOOM
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Poste vacant	Stéphanie MISTRAL
UEHC Arras	Céline JACQUES	Sarah YEHKLEF	Laurence VANGENEUGDEN

UEHC Liévin		Séverine VERBECQ	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Isabelle BOURDEUX
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Isabelle DA SILVA
		Aurélien LEFRANC	Christelle LEGAY
DT Beauvais			David DUCROQUET
			Teddy ROBQUIN
UEMO Senlis	Thomas COTE	Mohamed YEBDRI	Valentin BARBIER
UEMO CREIL		Yasmina BOUHARB	Valentino DOPPIA
UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Stéphane SAINT-OMER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Charlotte RAGUIN	Agnès LEMOINE (ABRASSART)
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	Unité fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Jamel HEDHLI	Claire ROLAND Yannick FREMCOURT	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Nadège BERTHAULT
			Annie-Claude HARBONNIER
			Eve CORDONNIER
UEHC Lille	Lolita MIGNOT	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Anissa BOUSBA	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	Céline VERBRUGGEN	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord		Kaoutar HACHANI	Peggy VANPUYENBROECK
CEF de Cambrai	Majda BADAOU	Mohamed CHABRANI	Christine HOSELET
		Mohamed KADDOUR	
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	Gaëlle HERVIEU	Unité fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Mohamed Nasredine ADJIR	Céline YKHLEF
EPM Quiévrechain	Zahira BEKHTI	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Sophie NICOLAS	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Romain HARLE
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Grégoire MEURIN	Caroline JOLY

UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Karine AUBINEAU
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRLICH
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		Pascal BAUDE	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Corinne FACON	KARKOUR Farella
UEMO Roubaix		Hind BELKADI	Vacant
UEMO Maubeuge	Alham SOUIMDI	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN Nadège MAHIEU
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est		Bérénice MASSOT	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Gregory CAMUS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	Poste vacant	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Peggy VANPUYENBROECK

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies, selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANÇOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fabienne LESAGE	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick GRITTI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Geoffroy HUART	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Méhidine FAROUDJ	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Christelle VANHOVE	Saisie-consultation		
Khaled DAFFAF	Saisie-Validation-constatation du service fait présumé		Gestionnaire de facturation/valideur
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

Décision de délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LILLE AMENDES

Le comptable, responsable de la **Trésorerie de LILLE AMENDES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MOSSE Fabien**, inspecteur, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 2°) les décisions gracieuses aux fins de remises partielles d'amendes ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées, les propositions de non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les annulations en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires ;
- 4°) les consignations pénales et routières ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service, tels que les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses ;
- 6°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les dégagements de fonds ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme MOSSE Sandy**, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 2°) les décisions gracieuses aux fins de remises partielles d'amendes ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées, les propositions de non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les annulations en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires ;
- 4°) les consignations pénales et routières ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service, tels que les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses ;

6°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les dégagements de fonds ;

Article 3

Délégation de signature est donnée, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les main-levées, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

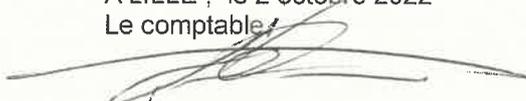
Prénom et Nom	Grade	1°) Réclamations, renseignements divers	2°) Somme maximale accord délai de paiement	3°) Poursuites	4°) Main-levées
Romain BRULIN	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Amador DIAZ	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Christophe REITER	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Stéphane POIVRE	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Guillaume BOIDIN	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LILLE, le 2 octobre 2022

Le comptable



Marie-Claude GERAUDIE
Inspectrice principale

Délégation à la Mer et au Littoral

**Arrêté préfectoral fixant la fraction du produit de la redevance
sur les navires faisant escale au port de commerce de Dunkerque
accordée aux associations d'accueil des marins**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU la loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

VU le code des transports notamment les articles L5321-1 et R5321-1 ;

VU le décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements consolidés ;

VU le décret n°2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2022, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

VU le compte-rendu de la commission portuaire de bien-être des gens de mer du port de Dunkerque du 10 novembre 2022 ;

VU les propositions de projets de tarifs des droits de port et de redevance maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque, du 13 octobre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une fraction du produit de la redevance sur les navires faisant escale au port de commerce de Dunkerque, est accordée pour l'année 2023 à :

- l'association Loonoise des Amis des Marins ;
- l'association Les Amis des Marins ;
- l'association Seamen's Club de Dunkerque.

Article 2 – la part de la redevance pour l'année 2023 est fixée comme suit :

- 26 euros par escale pour un navire de moins de 110 mètres de longueur ;
- 30 euros par escale pour un navire de moins de 140 mètres de longueur ;
- 35 euros par escale pour un navire de moins de 190 mètres de longueur ;
- 40 euros par escale pour un navire de plus de 190 mètres de longueur.

Exonération des ferries et des navires ne pratiquant pas d'opérations commerciales.

Article 3 – la part perçue par le Grand Port Maritime de Dunkerque sera versée au Conseil de Bien Être des Gens de Mer de Dunkerque, pour le compte de :

- l'association Loonoise des Amis des Marins ;
- l'association Les Amis des Marins ;
- l'association Seamen's Club de Dunkerque.

Le Conseil de Bien Être des Gens de Mer de Dunkerque est chargé de reverser les redevances à chacune des associations.

Article 4 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du Préfet du Nord.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

Article 5 – le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Dunkerque, le 16 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur
et par délégation
L'inspecteur Principal
des Affaires Maritimes
Thierry LAFORGE





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR NICOLAS PETIT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2019, nommant **Monsieur Nicolas PETIT, titulaire dans le corps des Techniciens de recherche et de formation**

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Nicolas PETIT est autorisé, pour assurer l'intérim en l'absence du chef d'approvisionnement du restaurant universitaire l'EPI, sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 04 novembre 2022, s'applique jusqu'à l'affectation d'un nouveau titulaire sur le poste de responsable d'approvisionnement au restaurant universitaire l'EPI.

Article 3 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 04 novembre 2022

Le Directeur Général du CROUS
de l'académie de LILLE et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel PARISIS

Séverine DELIESSCHE